

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION

SEANCE DU 9 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :		L'an deux mille vingt-trois et le 9 Juin à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances après convocation du 05/06/2023, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin .
EN EXERCICE	11	
PRESENTS	7	
ABSENTS	5	
REPRESENTES	1	Etaient présents :
VOTANTS	7	POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, POLETTI Yves, BIAGGI Jean-Toussaint, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul.
POUR	8	Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean Claude.
CONTRE	0	
		Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :
		- BLYAU Frédérique donne pouvoir à Alexandra MULLER
		Madame Alexandra MULLER est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION INTERVENTION FONCIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de renouvellement la convention d'intervention foncière qui nous lie depuis 2018 avec la SAFER Corse. La SAFER est un opérateur foncier rural dans la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.

Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la commune saisie la SAFER Corse pour :

- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maitriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture et rurale ainsi qu'à la protection de l'environnement et des paysages.

Conformément à l'art. R. 141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'Art. L 141.1 ;
- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention d'intervention foncière ;
- Autoriser le maire à la signer.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

